DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-369
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA GRANDE FALAISE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux de façade à l'aide d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 juin 2023 au 16 juin 2023 RUE DE LA GRANDE FALAISE

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 05 juin 2023 et jusqu'au 16 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GRANDE FALAISE :

- La circulation des véhicules sera interdite le 05 juin 2023 et le 16 juin 2023 RUE DE LA GRANDE FALAISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. L'accès des riverains sera maintenu d'un côté ou de l'autre du chantier suivant la signalisation mise en place, à cet effet la circulation des riverains est autorisée en double sens. Les véhicules en provenance de la RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE et la RUE DES CAVES seront déviés par la RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE, RUE SAINT-JEAN, RUE PARISIS, RUE D'ORFEUIL, RUE DU BOIS SABOT, RUE DE BILLY et CHEMIN DU ROI.
- L'entreprise FDV PEINTURE ET SOL sera autorisée à installer un échafaudage en cavalier chaussée trottoir au droit des travaux en serrant impérativement coté trottoir, en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- La circulation des véhicules sera restreinte RUE DE LA GRANDE FALAISE suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier.
- Les piétons seront invités à cheminer sur le trottoir d'en face suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : -Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, -Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. MARIE FABRICE.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 MAI 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *M. MARIE FABRICE*
- *L'Écho Républicain*
- *KÉOLIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Transdev5*
- *Service de collecte des déchets*
- *Transdev1*
- *transdev2*
- *Transdev3*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*
- *FDV PEINTURE ET SOL*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.